



JOURNÉE DÉFENSE  
ET CITOYENNETÉ

ETABLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL NORD-OUEST  
Centre du service national d'Orléans

**Le recensement citoyen OBLIGATOIRE**

**RCO**



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

### Ce que dit la loi

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser **entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant**. Le recensement citoyen est une démarche **obligatoire et indispensable** pour participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

### Avant 16 ans ?

L'obligation de recensement, préalable obligatoire en vue de la participation à la JDC, ne débute qu'à l'âge de 16 ans (art. L. 113-1 du code du service national).

### Entre 16 et 25 ans ?

La loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 ne prévoit plus la justification du recensement entre le 16<sup>ème</sup> et le 18<sup>ème</sup> anniversaire. **L'attestation de recensement** délivrée aux jeunes, **n'est donc plus le document qui justifie de la situation du jeune au regard des obligations du service national**. Même si l'attestation de recensement est encore remise au jeune, **seul le certificat JDC** ou un certificat d'exemption **est demandé lors de la constitution du dossier** pour des examens ou concours soumis à l'autorité publique (permis de conduire, BAC...).

Il est donc important d'informer la population soumise au recensement, de la période légale de recensement (entre 16 ans et 16 ans et 3 mois), afin que celle-ci puisse être immatriculée et convoquée au plus tôt à sa JDC.

Faites-le savoir à vos administrés !

**Communiquez sur le recensement dans votre bulletin d'informations municipal, sur vos panneaux d'affichage, sur votre site internet...**

### Avez-vous pensé au e-recensement ?

Le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) met à la disposition des communes ce service en ligne innovant (e-recensement) pour simplifier la vie des usagers.

**Déjà plus de 3 200 communes de raccordées. Pourquoi pas vous ?**

Renseignements :

<http://telechargement.modernisation.gouv.fr/EspaceDocumentaireMSP/particuliers/demarches-en-ligne/rco/index.html>

Formulaire de raccordement :

<https://mdel.mon.service-public.fr/mademarche/sfjsp?interviewID=BouquetService>



Pour plus d'informations, contactez directement le centre du service national d'Orléans :

Pour le Cher, le Loir-et-Cher, l'Indre et le Loiret :

☎ 02 38 65 21 32

[csn-orleans.sec.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csn-orleans.sec.fct@intradef.gouv.fr)



[www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)

